

## Accord de Confidentialité

### Appel à Manifestation d'Intérêt « Rhône CO2 »

ENTRE :

[*le Participant*].....

dont le siège social est sis .....

immatriculée à .....

sous le numéro .....

représentée par

[*Monsieur/Madame*]

dûment habilité(e) à cet effet, .....

ci-après désigné « le **Participant** ».

ET : **SPSE**, Société Anonyme au capital de 11 400 000 euros ayant son siège social situé La Fenouillère – route d'Arles – 13270 Fos-sur-Mer, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 582 104 972, ci-après désignée « **SPSE** ».

ET : **ELENGY**, Société Anonyme au capital de 132 202 620 euros ayant son siège social situé 11 avenue Michel Ricard, 92270 Bois-Colombes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 438 782, ci-après désignée « **Elengy** ».

Ensemble ou séparément ci-après dénommés les « **Parties** ».

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- A. SPSE et Elengy ont décidé d'évaluer l'intérêt du marché dans le cadre d'un projet consistant à développer à l'horizon 2030 des capacités long terme (« **Capacités** ») (i) dans le réseau de canalisations opéré par SPSE (« **Réseau Rhône CO2** ») reliant les sites industriels de captage de CO<sub>2</sub> au futur terminal de liquéfaction et d'export de CO<sub>2</sub> situé à Fos-sur-Mer et opéré par Elengy (« **Terminal Rhône CO2** ») ou aux sites utilisateurs (chaîne CCU) et/ou (ii) dans le Terminal Rhône CO2, ce terminal étant alimenté par le Réseau Rhône CO2, en faisant, au cours de l'année 2024, un appel à manifestation d'intérêt à certaines conditions (ci-après dénommé « **AMI Rhône CO2** ») ;
- B. Le Participant, (i) opérateur (ou son mandataire / prestataire) d'un site industriel émetteur de CO<sub>2</sub> ou (ii) porteur d'un projet CCU, souhaite exprimer son intérêt pour les capacités développées dans le cadre de l'AMI Rhône CO2 ;
- C. L'évaluation de l'AMI Rhône CO2 est de nature à conduire SPSE, Elengy et le Participant à échanger des Informations Confidentielles.

DANS CES CIRCONSTANCES, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions employés dans le présent accord, avec la première lettre en majuscule, auront la signification suivante :

- « Accord de Confidentialité » Désigne le présent accord de confidentialité.
- « Informations Confidentielles » Désigne toute information échangée entre les Parties auprès de SPSE, d'Elengy et/ou du Participant, ou d'une Société Affiliée à l'une des Parties, quelle que soit la forme sous laquelle cette information se présente, orale, écrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique et se rapportant directement ou indirectement à l'AMI Rhône CO2, de nature commerciale, technique, financière, légale ou de quelque autre nature que ce soit, incluant (sans que cette liste soit limitative) tous documents, plans, plannings, informations sur le prix, projets de contrats, données, études, etc.
- « Partie Divulgateur » Désigne une Partie au présent Accord de Confidentialité lorsqu'elle divulgue ses Informations Confidentielles, directement ou indirectement, à l'autre Partie.
- « Partie Réceptrice » Désigne une Partie au présent Accord de Confidentialité lorsqu'elle reçoit des Informations Confidentielles, directement ou indirectement, d'une autre Partie.
- « Société Affiliée » Désigne toute entité à l'exclusion des Parties, contrôlée par l'une des Parties ou qui contrôle l'une des Parties ou qui est contrôlée par une ou plusieurs personnes contrôlant l'une des Parties.
- La notion de contrôle s'entend, pour les besoins de la présente définition, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et vise tout contrôle direct ou indirect.

## 2. OBJET

L'Accord de Confidentialité a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur sont transmises par l'autre Partie dans le cadre de l'AMI Rhône CO2.

## 3. PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION

Chacune des Parties reconnaît expressément que toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'autre Partie restent la propriété de l'autre Partie et que les dispositions de l'Accord de Confidentialité ou les communications d'Informations Confidentielles faites ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant de manière expresse ou implicite, à une Partie, un droit de licence ou autre portant sur les droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'autre Partie concernant les Informations Confidentielles, que ces droits existent au jour de la signature de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils naissent ultérieurement.

## 4. UTILISATION ET OBLIGATION DE NON-DIVULGATION

4.1 Les Parties s'engagent à garder strictement secrètes les Informations Confidentielles communiquées par la ou les Partie(s) Divulgateur(s), à prendre toutes les mesures qu'exige la préservation de ladite confidentialité, et à utiliser exclusivement les Informations Confidentielles dans le cadre de l'AMI Rhône CO2.

4.2 Les Parties s'engagent à ne pas faire de reproductions et à ne divulguer à aucun tiers à l'Accord de Confidentialité, tout ou partie des Informations Confidentielles qui leur auront été communiquées, sauf dans les cas suivants :

- (a) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de la ou les autre(s) Partie(s) aux membres de son personnel et/ou de celui de ses Sociétés Affiliées qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de l'AMI Rhône CO2, à condition que lesdits personnel et/ou de celui de ses Sociétés Affiliées aura été informé du caractère confidentiel des Informations Confidentielles communiquées et aura accepté de respecter les termes du présent Accord de Confidentialité. La Partie Réceptrice sera responsable de tout manquement des membres de son personnel et/ou du personnel de ses Sociétés Affiliées à respecter les termes des Informations Confidentielles;
- (b) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de la ou les autre(s) Partie(s) à ses conseils extérieurs et organismes de subvention ou financement à la condition qu'ils aient souscrit un accord de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles conforme aux dispositions de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils soient soumis à une obligation de respect de la confidentialité résultant de leur statut professionnel ou à défaut soumis à l'accord préalable de la (ou les) Parties Divulgateur(s).

## 5. EXCEPTIONS AUX OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties ne seront soumises à aucune obligation de confidentialité eu égard aux Informations Confidentielles dont elles pourront apporter la preuve :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient transmises ou communiquées par l'autre Partie, ou qu'elles sont tombées dans le domaine public par la suite, autrement que par un manquement de leur part à leurs obligations contractuelles ; ou
- qu'elles étaient à la disposition de l'autre partie sur une base non confidentielle avant leur divulgation par la Partie Divulgateur ; ou
- qu'elles étaient légalement en possession de l'autre Partie avant que les informations ne lui soient divulguées par la Partie Divulgateur ; ou
- qu'elles ont été élaborées ou développées par la Partie Réceptrice, indépendamment des informations divulguées par la Partie Divulgateur.

En outre, ne sont pas couvertes par l'obligation de confidentialité, les Informations Confidentielles qui doivent être communiquées à une autorité administrative ou judiciaire, ou à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'un règlement, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère. Dans cette hypothèse, la Partie Réceptrice s'engage, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires applicables, à en informer la Partie Emettrice, dès que possible, afin que cette dernière puisse, le cas échéant, prendre toutes mesures et/ou actions conservatoires aux fins de protection de ses droits.

## 6. DURÉE

L'Accord de Confidentialité prend effet à compter de sa signature par les Parties et couvre les Informations Confidentielles échangées entre les Parties avant et après cette date.

Les obligations nées de l'Accord de Confidentialité demeureront en vigueur jusqu'à ce que les Parties concluent un nouvel accord contenant des dispositions couvrant la confidentialité des Informations Confidentielles, ou pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

## 7. RESTITUTION DE L'INFORMATION

En cas de non-souscription des Capacités proposées dans le cadre de l'AMI Rhône CO2 par le Participant ou en cas d'arrêt de l'AMI Rhône CO2 décidé par SPSE ou par Elengy, chacune des Parties Réceptrices devra détruire ou restituer la Partie Divulgateur, sur demande de cette dernière, et dans les trente (30) jours de cette demande, tous les documents relatifs aux Informations Confidentielles communiquées, ainsi que toutes les copies et reproductions partielles ou totales qu'il aura faites de ces documents (dans la mesure permise par la loi applicable).

## 8. OBLIGATION D'ACCORD AVANT ANNONCE

Le Participant s'engage expressément à obtenir l'accord écrit de SPSE et d'Elengy avant de faire, permettre ou solliciter une annonce quelle qu'elle soit sur l'AMI Rhône CO2, de sa part, de la part de ses employés ou de ses conseils extérieurs, ou de la part de l'une de ses Sociétés Affiliées, de ses employés, ou de ses conseils extérieurs.

## 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

9.1 L'Accord de Confidentialité est soumis au droit français.

9.2 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'Accord de Confidentialité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à ....., le .....

Pour .....	
Nom : Qualité :	
Pour SPSE Nom : Qualité :	Pour Elengy Nom : Qualité :

*Vos données sont collectées par SPSE et Elengy sur la base de l'intérêt légitime du responsable de traitement conformément au Règlement général sur la protection des données à des fins de gestion administrative et commerciale. Vos données sont conservées pendant 5 ans et sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : service commercial et tout autre partie pouvant répondre à votre demande. La liste des destinataires complets est accessible sur demande à l'adresse [juridique@spse.fr](mailto:juridique@spse.fr) ou [fostonkin-development@elengy.com](mailto:fostonkin-development@elengy.com). Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à : [juridique@spse.fr](mailto:juridique@spse.fr) ou [legal@elengy.com](mailto:legal@elengy.com). Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par SPSE ou Elengy.*